

Commission permanente sur le transport et les travaux publics

**La traversée de la rue :
Comment accroître la sécurité et le confort des piétons?**

Recommandations

11 septembre 2013

La Commission permanente sur le transport et les travaux publics remercie les intervenants qui lui ont fait part de leurs commentaires, propositions et recommandations lors des séances de consultations publiques.

La commission remercie également les représentants de la Direction des transports et du Service de police de la Ville de Montréal de leur collaboration et leur expertise au cours des séances de travail et publiques.

Au terme de ses travaux et après analyse des commentaires et propositions du public, la commission fait les recommandations suivantes au conseil municipal et au conseil d'agglomération.

Considérant l'adoption du *Plan de transport* en 2008 par le Conseil municipal et dans lequel la sécurité des déplacements constitue un enjeu majeur ;

Considérant que la *Charte du piéton* fait partie intégrante du *Plan de transport* et qu'elle reconnaît la primauté du piéton dans l'espace urbain ;

Considérant que le *Plan de transport* avait notamment pour objectif la réduction de 40% des collisions dans un horizon de 10 ans ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du *Plan de transport*, un projet de révision des passages piétonniers a été entrepris par la Direction des transports;

la commission recommande :

Aménagements d'intersections et des traverses piétonnes

R-1

Que la Ville de Montréal, les arrondissements, le Service de police de la Ville de Montréal et les villes liées s'assurent de faire respecter, d'ici octobre 2017, les règles prévues au *Code de la sécurité routière* concernant le 5 mètres de dégagement des coins de rue et de part et d'autre d'un passage piétonnier; et que la Direction des transports soit mandatée pour les accompagner sur les questions techniques afin d'assurer une implantation harmonieuse de cette mesure.

R-2

Que la Direction des transports adopte de nouveaux critères permettant, lorsque justifié, d'allonger le temps alloué à la traversée de la rue, notamment pour les piétons à mobilité réduite, en présence de traverses scolaires et aux endroits où il y a une forte concentration de personnes âgées.

R-3

Que la Direction des transports apporte une attention particulière aux sites où l'insécurité et l'inconfort des piétons sont particulièrement élevés, tels que le secteur Saint-Pierre et l'intersection de la rue Mont-Royal et de l'avenue Du Parc, et qu'elle privilégie, à cet égard, des interventions concertées avec les arrondissements le long de corridors de déplacement.

R-4

Que la Ville centre et les arrondissements assurent une meilleure planification et coordination des interventions sur le réseau routier municipal afin de profiter systématiquement des travaux de réfection routière pour intégrer des mesures visant à améliorer la sécurité et le confort de tous les piétons et, plus particulièrement, des personnes à mobilité réduite.

R-5

Que la Ville centre et les arrondissements prennent les mesures nécessaires pour améliorer l'efficacité de traitement des demandes de changement ou d'installation de feux de circulation.

R-6

Que la Ville centre et les arrondissements évaluent et revoient l'aménagement des passages piétonniers à mi-bloc (hors intersections) afin d'accroître la sécurité et le confort des piétons à ces endroits.

Marquage des passages piétonniers

R-7

Que la Direction des transports se dote des ressources nécessaires pour évaluer les pratiques actuelles de marquage de la chaussée et qu'elle propose aux arrondissements des alternatives pour augmenter la présence, la qualité et la durabilité du marquage dans le réseau routier municipal.

Éducation, sensibilisation, information

R-8

Que le Service de police de la Ville de Montréal et le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement poursuivent leurs campagnes de sensibilisation et d'éducation auprès des piétons, cyclistes et conducteurs de véhicules motorisés concernant le partage sécuritaire de la route.

Feux pour piétons et feux sonores

R-9

Que la Direction des transports adopte une stratégie d'harmonisation des modes de fonctionnement des feux piétons sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

R-10

Que, pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, la Direction des transports intensifie l'installation de feux piétons à toutes les intersections munies de feux de circulation le long de toutes les rues affichant de forts débits véhiculaires et piétonniers (ex. rue Sherbrooke), notamment pour les piétons à mobilité réduite, en présence de traverses scolaires et aux endroits où il y a une forte concentration de personnes âgées.

R-11

Que la Direction des transports intensifie l'installation des feux sonores.

Voies réservées aux autobus

R-12

Que la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal s'assurent conjointement, notamment lors de l'implantation d'une voie réservée, d'accroître de manière systématique la sécurité et le confort des piétons le long des voies réservées et lignes express d'autobus, particulièrement aux intersections et en présence de traverses piétonnes.

Normes de signalisation

R-13

Que la Direction des transports soit mandatée pour faire la formation du personnel technique de la Ville centre et des arrondissements sur l'interprétation et l'utilisation des normes de signalisation ; et poursuive les représentations auprès du Ministère des transports du Québec pour modifier les normes de signalisation, lorsque requis, afin qu'elles tiennent davantage compte des besoins et contraintes du milieu urbain, notamment concernant l'implantation de panneaux d'arrêt.

Les recommandations ont été adoptées à l'unanimité en assemblée publique le 11 septembre 2013.